



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE-MARITIME

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
DURABLE
ET DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME
ET DE L'ENVIRONNEMENT

5 mai 2009

Dossier n° 91028
Opération n° 2009/0079

ARRETE N° 09 - 1786

**levant la prescription imposée à la
société PLYSOROL relative à la
surveillance des eaux souterraines sur
l'ancien site d'exploitation de la société
ROLTECH ROCHEFORT**

Le Préfet du département de Charente-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n° 05-2646 du 4 août 2005 prescrivant une surveillance des eaux souterraines à la société PLYSOROL représentant la société ROLTECH à Rochefort,

VU l'article 5 de l'arrêté susvisé précisant que « la présente obligation ne pourra être levée globalement ou partiellement, qu'après présentation d'une étude étayée sur des résultats d'analyses stabilisés sur une période complète d'une année, pour chaque paramètre concerné et montrant que la contamination est acceptable compte tenu de l'usage de l'eau »,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 25 mars 2009,

Considérant que les résultats d'analyse, portant sur les concentrations en hydrocarbures, COHV et formaldéhyde, indiqués dans le rapport de surveillance établi par le cabinet d'études ANTEA en décembre 2008, sont conformes aux obligations définies à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 4 août 2005.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La prescription imposant à la société PLYSOROL une surveillance des eaux souterraines sur l'ancien site exploité par la société ROLTECH à Rochefort est levée.

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 05-2646 du 4 août 2005 est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté est applicable à compter de sa notification.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois par le bénéficiaire, à compter du jour où il a été notifié.

Article 4 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté sera affiché à la mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de Charente-Maritime, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, le Sous-Préfet de Rochefort et le Maire de Rochefort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

La Rochelle, le

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Patrick DALLENNES